

Subventionnement fédéral

Nouveau financement fédéral en faveur des formations supérieures brevets et diplômes

Depuis le 1^{er} janvier 2018 toute personne suivant une formation préparant à un examen fédéral de brevet ou de diplôme peut bénéficier d'un soutien de la Confédération équivalent à 50% (au maximum) des frais d'écolage pour autant que la formation ait débuté après le 1^{er} janvier 2017 et sous certaines conditions telles que (liste exhaustive) :

- le candidat doit payer **personnellement** sa facture de cours.
- le cours doit figurer sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux.

La liste se trouve sur le site : www.sbf.admin.ch/contributions

- le candidat paie les frais de cours aux prestataires.
- Les participants aux cours se présentent à l'examen fédéral.
- Les participants sont domiciliés en Suisse.

ATTENTION : La subvention fédérale ne couvre pas les taxes d'examen.

Questions fréquentes:

Comment procéder pour obtenir la subvention ?

Le financement fédéral sera versé à la personne qui suit le cours et **aucune aide ne sera directement octroyée à l'employeur**. Même si l'employeur finance la formation partiellement ou complètement la formation. Les accords passés entre l'employeur et l'employé relatifs à un éventuel soutien financier demeurent possibles, mais **le candidat doit recevoir la facture d'écolage établie à son nom**.

Où obtenir l'attestation de participation au cours ?

L'attestation de participation au cours doit être demandée aux prestataires de cours. Pour les formations mentionnées ci-dessous, merci de vous adresser par mail au Bureau des Métiers, subvention@bureaudesmetiers.ch à la fin de votre cursus.

- Brevet fédéral de concierge
- Chef de production en menuiserie/ébénisterie
- Chef de projet en menuiserie/ébénisterie
- Electricien chef de projet en installation et sécurité
- Installateur-électricien – Module GTI

A quoi le candidat aux cours doit-il faire attention ?

- vérifier dans la liste des cours préparatoires si le cours préparatoire visé donne droit à une subvention
- se renseigner auprès du prestataire de cours pour savoir si le cours a déjà fait l'objet de subvention sur le plan cantonal

- se renseigner pour savoir si le candidat remplit les conditions d'admission à l'examen fédéral visé
- conserver les factures et les attestations de paiement établies par le prestataire de cours pour les frais de cours que le candidat a payé (*pour autant que le cours ne fasse pas l'objet de subvention cantonale*)
- conserver la décision d'examen que le candidat reçoit de l'organe responsable de l'examen

Comment procéder pour établir une demande de subvention ?

Le candidat aux cours préparatoires soumet une demande de subvention fédérale pour les frais de cours pris en considération par le biais d'un portail en ligne.

Pour pouvoir accéder au portail, les utilisateurs doivent s'enregistrer lors du premier accès. Ils peuvent ensuite s'y connecter (login).

La marche à suivre se trouve sous : <https://www.sbf.admin.ch>

Formation / La formation professionnelle supérieure / Contributions pour cours préparatoires aux examens fédéraux / portail en cours

Enregistrement sur le portail en ligne: pas à pas

L'enregistrement sur le portail en ligne et la connexion s'effectuent via la page «Administration des utilisateurs CH-LOGIN». **Prière de suivre toutes les étapes de la procédure. L'enregistrement n'est validé qu'à l'étape 19** (durée env. 10-15 minutes).

Etape 1: Ouvrez le lien www.portail-contributions.ch pour accéder au portail en ligne. Sélectionnez l'option «**CH-LOGIN**» et cliquez sur «**Continuer la connexion**».